

PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL du 10 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix décembre à dix-huit heures, le comité syndical, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à UZES en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric LEVESQUE, Président du SICTOMU.

PRÉSENTS :

Mesdames : C. DOMENICHINI, J. BRAULT, M. FEI DA SILVA C. ROY, L. CORBIERE-CICERON, P. RENAULT, G. NERON, N. VINOLO, E. MAILLE, J. BASTID.

Messieurs : J-L. BORDEL, L. BOUCARUT, G. DAUTREPPE, R. GUILLAUMONT, J. VALLESPI, A. DUFAUD, P. ROUVIER-COROUGE, P. VINCON, E. SOURO, Y. MAZEL, M. GENVRIN, J-F GOURIOU, P. GISBERT, J-P CARON, G. BEYOU, J. FERRIER, F. LEVESQUE, D. SERRE C. PAILHON, T. ASTIER, J-M. MOULIN, P. VALENTIN, P. THOMAS, A. ROUAUD, L. VEYRAT, P. JEAN, D. VINCENT, B. CANAL, F. MAZIER, L. BOYER, G. BONNEAU, J. CAUNAN, L. FRANCOIS, A. MABIRE, C. EKEL.

POUVOIRS :

1. Monsieur COLAS D. donne procuration à Monsieur VALLESPI J.

EXCUSÉS :

Mesdames : RUFFENACH Hélène, CLEMENT Marine, CLAUX Elodie, VIOLA Elisabeth.

Messieurs : SABIANI Pierre-Jean, BONNET Christian, BARLIER Bruno, HINGRE Didier, COLAS Dominique, MEJEAN Patrick, DIOGON Laurent, SERRES Hervé, BONALDA Patrick, AUDIBERT David, CARTAILLER Nicolas, DUBOIS DE MATTEIS Pierre, GILLES Didier, FONTVIEILLE, Olivier, PEROUX Michel, MARCHAND Camille, MORANNE Stéphane, RIEU Bernard, CERVERA Jacques.

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe ROUVIER-COROUGE, Communauté de Communes du Pays d'Uzès.

Délégués arrivés en cours de séance :

Monsieur BOUCARUT est arrivé à 18h10 pendant le point sur les créances éteintes.

Madame FABIE, Madame DELJARRY et Monsieur BELE sont arrivés à 18h20 pendant le point de présentation des travaux sur la déchetterie de FOURNES.

Délégué parti en cours de séance :

Aucun.

Monsieur Jacques CAUNAN, au nom de la Mairie d'UZES a souhaité la bienvenue aux membres du SICTOMU, et le Président, après avoir remercié la commune d'accueil et son Maire, Monsieur Jean-Luc CHAPON, a ouvert et débuté ce comité syndical à 18 h 00.

1. Désignation du secrétaire de séance

Le Président **PROPOSE** aux délégués intéressés de se manifester.
Le secrétaire de séance doit être désigné par vote.

Monsieur Philippe ROUVIER-COROUGE, de la commune de FLAUX, Communauté de Communes du Pays d'Uzès, propose ses services comme secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité

2. Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 08 octobre 2024

Rapporteur : M. Frédéric LEVESQUE, Président

Délibération :

Le Président **PROPOSE** au Comité syndical :

- D'approuver le précédent procès-verbal.

Cf. document joint

Adopté à l'unanimité

3. Information sur les décisions prises par le Président en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Rapporteur : M. Frédéric LEVESQUE, Président
Examen en Bureau du 03 décembre 2024

Exposé :

VU l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,
CONSIDERANT la délibération n°28-2020-09-29 du Comité syndical du 29 septembre 2020,
Il s'agit pour le Président de rendre compte à l'assemblée délibérante des décisions prises sur le fondement de la délégation de pouvoirs consentie.

Décisions

Décision n°40/24 :

Passation d'un contrat avec la société **SAS JONQUET et FILS**, située 311 rue marc seguin 30210 REMOULINS pour la fourniture et livraison de gasoil et de fioul (marché 2024-04).
Conformément à l'analyse des offres en séance de la commission d'appel d'offres qui s'est tenue le 15/10/2024, le montant de l'offre retenue, selon l'annexe à l'acte d'engagement, est de :

GASOIL

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : pour un montant unitaire net HT proposé de : 1.2700 € HT / LITRES
- Montant TTC : 1.5240 €/ Litres

FIOUL

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : pour un montant unitaire net HT proposé de : 0.7650 € HT / LITRES
- Montant TTC : 0.9180 €/ Litres

Avec un rabais contractuel consenti de 0.0701 € HT/litres.

Les prestations, conclues pour une durée de 4 années, débuteront au **1^{er} janvier 2025**.

Cf. Acte d'engagement + Annexe des prix

Décision n°41/24 :

Il est acté la révision des prix du marché référencé n°2023-06, lot 1, de la manière suivante :

- **Objet du marché :** Marché pour le pompage et le nettoyage des séparateurs d'hydrocarbure d'Argilliers et des quatre déchèteries du SICTOMU, des cuves de décantation d'Argilliers et des fosses septiques d'Argilliers.
- **Durée du marché :** 4 ans à partir du 1^{er} décembre 2023
- **Attributaire :** **SAS MAURIN** situé Impasse Josette et Louis Maurin - BP55 – 84 142 MONTFAVET Cedex

Les nouveaux tarifs, tels que détaillés dans le bordereau des prix joint à la présente décision, s'appliqueront à **partir du 1^{er} janvier 2025**.

Il s'agit de la première révision des prix opérée dans ce marché, pour une augmentation de : 1.32 %.

Cf. BPU + formule de révision des prix

Décision n°42/24 :

Passation d'un contrat pour la création d'un mur de protection de la déchèterie et de l'aire de broyage du site de la déchetterie de Vallabrix, auprès de la société **REFALO**, sise rue des olivettes, 30700 SAINT-HIPPOLYTE-DE-MONTAIGU, pour un montant de **7 620.00 € TTC**.

Décision n°43/24 :

Passation d'un contrat pour le remplacement de l'écran cabine et sa reprogrammation pour le véhicule BM293KE, auprès de la société **FAUN ENVIRONNEMENT**, sise 625 rue du Languedoc, BP 248, 07502 GUILHERAND-GRANGES, pour **3 687.08€ TTC**.

Décision n°44/24 :

Passation d'un contrat pour le remplacement de l'écran cabine pour le véhicule BM761XB, auprès de la société **FAUN ENVIRONNEMENT**, sise 625 rue du Languedoc, BP 248, 07502 GUILHERAND-GRANGES, pour **3 777.11€ TTC**.

Discussion :

Monsieur GIBERT (*de la commune de la Bastide d'Engras – CCPU*) demande ce qui fait la différence de prix entre ces deux prestations de remplacement d'écran cabine qui apparaissent identique.

La reprogrammation, le temps passé sur les véhicules ainsi que des réparations annexes font varier, très sensiblement, les tarifs proposés par la société FAUN ENVIRONNEMENT.

Décision n°45/24 :

Passation d'un contrat pour la réparation d'un défaut d'injection sur le véhicule BM279KE, auprès de la société **CEVENNES POIDS LOURDS**, sise ZA de croupillac, 72 avenue Jean Philippe Rameau, 30100 ALES, pour **6 302.18€ TTC**

Décision n°46/24 :

Passation d'un contrat pour diverses réparations électriques (télécommande grue, etc.) pour le véhicule 508AAZ30, auprès de la société **PROMAT**, sise 520 avenue Blaise Pascal, ZA des garrigues, 34170 CASTELNAU-LE-LEZ, pour **10 471.36€ TTC**.

Décision n°47/24 :

Passation d'un contrat pour la campagne de communication pour les déchèteries : dépliants, panneaux signalétiques pédagogiques, stop trottoir, panneaux rappelant les formules de politesse, auprès de la société **FL PRINT**, sise 456 avenue de la pomme de pin parc d'activités de Limène, 45590 SAINT-CYR-EN-VAL, pour **3 984.74€ TTC**.

POINT D'INFORMATION ACTE

4. Liste(s) complémentaire(s) : exonération de TEOM

Rapporteur : M. Frédéric LEVESQUE,

Examen en Bureau du 03 décembre 2024

Exposé :

Le Président rappelle qu'il s'agit d'un pur formalisme qui fait suite à la délibération n°26-2024 prise en séance du 08 octobre 2024 concernant les exonérations de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M.) pour les professionnels.

Ces listes complémentaires permettent ainsi d'actualiser ou de régulariser ces exonérations.

Pour mémoire, en matière de fiscalité locale, l'Assemblée délibérante détermine annuellement les cas où les locaux peuvent être exonérés de la TEOM.

L'exonération est applicable à partir du 1^{er} janvier de l'année suivant celle de la demande. Elle n'est valable que pour une seule année.

L'exonération peut être rendue possible dès lors que le redevable en fait la demande et :

- Soit est assujetti à la redevance spéciale ;
- Soit n'utilise aucunement les moyens, services et autres équipements de gestion de déchets du SICTOMU, directement ou indirectement, et en apporte la preuve irréfutable en produisant les justificatifs demandés :
 - o La copie de l'ensemble des contrats de valorisation ou **de gestion des déchets tel qu'il lui est fait obligation réglementairement pour l'année en cours** avec les entreprises ou bien une attestation écrite du prestataire de service
 - o Des **factures acquittées attestant la bonne réalisation des prestations d'enlèvement et de traitement des déchets portant mention de la période indiquée et de moins de 3 mois,**
 - o Une **attestation écrite indiquant que le redevable concerné n'utilise pas les services du SICTOMU, ni aucunement ses équipements et que pour toutes ces raisons il sollicite personnellement l'exonération** de TEOM du local de son activité professionnelle.

Chaque année, les concernés devront renouveler leurs démarches et produire les nouveaux justificatifs.

Délibération :

VU le Code de l'Environnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-13, L.2224-14 et L.2333-78 du CGCT,

VU la délibération du Comité syndical du 16 décembre 2003 qui instaure à compter du 1^{er} janvier 2004, la redevance spéciale pour les déchets non ménagers,

VU l'article 1639 A bis du Code Général des Impôts,

VU l'article 1521 du Code Général des Impôts,

VU les articles 1383, 1384 et 1385 I et II bis du Code Général des Impôts,

Le Président **PROPOSE** au Comité syndical :

- **D'exonérer** de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) les locaux figurant sur la liste complémentaire fournie en pièce jointe.
- **De retirer** de la précédente liste d'exonération les professionnels qui ne se seraient pas acquittés de leurs obligations au titre de la redevance spéciale ou qui ne rempliraient pas les conditions ci-dessus présentées.

- Cf. voir liste(s) complémentaire(s) jointe(s)

Adopté à l'unanimité

5. Admission en non-valeur des créances éteintes (compte 6542)

Rapporteur : M. Frédéric LEVESQUE, Président
Examen en réunion de Bureau le 03 décembre 2024

Délibération :

VU l'article L. 1617-5 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la demande du comptable public d'admission en non-valeur des créances éteintes qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement,

ATTENDU QUE les créances éteintes s'imposent au Syndicat sans que plus aucune action de recouvrement ne soit possible,

VU la délibération n°15-2024-05-21 du 21 mai 2024 actant l'admission en non-valeur des créances éteintes pour un montant de **221.80 € selon l'état transmis arrêté à la date du 22 avril 2024.**

VU la délibération n°27-2024 du 08 octobre 2024 actant l'admission en non-valeur des créances éteintes pour un montant de **5 426,65 €, selon les avis transmis les 21/06/2024 et 14/08/2024**

VU la proposition du Trésorier portant sur les sommes non recouvrées sous-mentionnées (voir tableau ci-après)

Années	Sommes non recouvrées
2019	851.04 €
2023	1637.67 €
Total	2 488,71 €

ATTENDU QUE les crédits inscrits au budget prévisionnel 2024 au compte 6542 avaient été estimés à 26 070 €,

Il est proposé au comité syndical de :

- De statuer sur l'admission en non-valeur des créances éteintes des titres de recettes d'un montant s'élevant à **2 488,71 €, selon l'avis transmis le 22 octobre 2024**

- Cf. documents justificatifs
- Cf. voir pièce(s) complémentaire(s) jointe(s)

Adopté à l'unanimité

6. Autorisation du Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget

Rapporteur : M. Frédéric LEVESQUE, Président
Examen en réunion de Bureau le 03 décembre 2024

Exposé :

Jusqu'à l'adoption du prochain budget, devant intervenir avant le 15 avril de l'exercice ou avant le 30 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants (L.1612-2 du CGCT), les dispositions de l'article L.1612-1 du CGCT autorise l'exécutif de la collectivité de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année N.

Également, et sur autorisation de l'organe délibérant, l'exécutif de la collectivité territoriale peut engager, liquider et mandater les **dépenses d'investissement**, dans la limite **du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent [N-1]** (cette restriction ne concerne toutefois pas le remboursement de la dette).

L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

Délibération :

VU l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Président **PROPOSE** au Comité syndical :

- De l'**autoriser** à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024, à hauteur de :

▶ pour le **Chapitre 20** (immobilisations incorporelles : frais d'étude, frais d'insertion...):
393 227 € (BP 2024) – 71 190€ (RAR 2023) = 322 037 x 25%= **80 509.25 €**

2031 - Frais d'études	65 509,25 €	qual de transfert..	
2033 - Frais d'insertion	5 000,00 €	publication marché	
2051 - Concessions et droits similaires	10 000,00 €	horanet	
TOTAL CHAPITRE 20 - Immobilisations incorporelles	80 509,25 €	Limite respectée	

▶ pour le **Chapitre 204** (Subventions d'équipement versées) :
30 000€ (BP 2024) – 0€ (RAR 2023) = 30 000 x 25% = **7 500 €**

204111 - Etat - Biens mobiliers, matériel et études	2 500,00 €	participations financières	
2041482 - Autres communes - Bâtiments et installations	5 000,00 €	participations financières	
TOTAL CHAPITRE 204 - Subventions d'équipement versées	7 500,00 €	Limite respectée	

▶ pour le **Chapitre 21** (immobilisations corporelles : matériel de transport, matériel, mobilier, agencement terrain...) :
3 235 172 € (BP 2024) – 435 058.80€ (RAR 2023) = 2 800 113.20 x 25%= **700 028.30 €**

2111 - Terrains nus	75 000,00 €	acquisition fournes si besoin	75 000,00 €
21351 - Install générales .. des constructions - Bâtiments publics	20 000,00 €	dechetterie	
21351 - Install générales .. des constructions - Bâtiments publics	5 000,00 €	panneaux	45 000,00 €
21351 - Install générales .. des constructions - Bâtiments publics	20 000,00 €	argilliers	
21568 - Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	3 000,00 €	matériel incendie	3 000,00 €
215731 - Matériel roulant	30 000,00 €	pièces réparation véhicules	30 000,00 €
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	20 000,00 €	dechetterie : camera, etc	70 000,00 €
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	50 000,00 €	identification véhicule	
2181 - Installations générales, agencements et aménagements divers	25 028,30 €	aménagement dechetterie	35 028,30 €
2181 - Installations générales, agencements et aménagements divers	10 000,00 €	argilliers	
21828 - Autres matériels de transport	200 000,00 €	véhicule	230 000,00 €
21828 - Autres matériels de transport	30 000,00 €	pièces réparation véhicules	
21838 - Autre matériel informatique	12 000,00 €	remplacement matériel osoblete	12 000,00 €
21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	5 000,00 €	aménagement argilliers	10 000,00 €
21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	5 000,00 €	aménagement dechetterie	
2188 - Autres immobilisations corporelles	40 000,00 €	composteurs collectifs	
2188 - Autres immobilisations corporelles	50 000,00 €	colonnes enterrées + mat	
2188 - Autres immobilisations corporelles	40 000,00 €	bacs	190 000,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	50 000,00 €	bennes	
2188 - Autres immobilisations corporelles	10 000,00 €	matériel collecte	
TOTAL CHAPITRE 21 - Immobilisations corporelles	700 028,30 €	Limite respectée	700 028,30 €

▶ pour le **Chapitre 23** (immobilisations corporelles en cours – constructions, réfection des bâtiments...) :
930 000€ (BP 2024) – 0 € (RAR 2023) = 893 000 x 25% = **232 500 €**.

2313 - Constructions	82 500,00 €	quai de transfert
2313 - Constructions	150 000,00 €	travaux fournés
TOTAL CHAPITRE 23 - Immobilisations en cours	232 500,00 €	Limite respectée

Total : 1 020 537.55€ (inférieur au plafond autorisé)

CHAPITRE	Montant
TOTAL 20 - Immobilisations incorporelles	80 509,25 €
TOTAL 204 - Subventions d'équipement versées	7 500,00 €
TOTAL 21 - Immobilisations corporelles	700 028,30 €
TOTAL 23 - Immobilisations en cours	232 500,00 €
TOTAL dans la limite du quart des investissements au BP 2024	1 020 537,55 €

TOTAL LIMITE DU ¼ DES CREDITS OUVERTS AU BP 2024 : 1 020 537.55€

Adopté à l'unanimité

Ressources Humaines

7. Augmentation participation employeur : PREVOYANCE / MAINTIEN DE SALAIRE

Rapporteur : M. Frédéric LEVESQUE, Président
Examen en réunion de Bureau le 03 décembre 2024

Délibération :

Considérant le contexte suivant :

Comme de nombreuses collectivités le SICTOMU avait souscrit avec le centre de gestion du Gard, une convention de participation groupée pour le risque de prévoyance.

Le comité syndical lors de sa séance du 6 décembre 2012 avait décidé d'octroyer à l'ensemble des agents souhaitant adhérer au dispositif de protection sociale complémentaire de prévoyance mis en place par le centre de gestion, une participation financière mensuelle de 5 €.

La convention groupée conclue entre le centre de gestion et la Mutuelle Intérieure a été dénoncée au 31 décembre 2017.

Au regard de ces éléments, la délibération n°37-2017 était adoptée afin d'étendre la participation financière du SICTOMU à l'ensemble des contrats labellisés de protection sociale complémentaire dans les mêmes conditions qu'initialement, soit 5 € par mois et par agent ayant souscrit une prévoyance.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de prévoyance **qui sont labellisés**.

En 2021, dans le cadre du dialogue social mené avec les représentants du personnel, il a été décidé d'augmenter cette participation pour la porter de 5 € à 10 €, dans les mêmes conditions.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de prévoyance qui sont labellisés.

Par délibération n°34-2021, était ainsi actée cette revalorisation employeur au risque prévoyance pour les contrats labellisés.

Le SICTOMU continue d'être moteur et souhaite dynamiser sa politique de participation pour la partie prévoyance.

En effet, l'obligation de participer à la prévoyance des agents sera mise en place au 1er janvier 2025 de la manière suivante :

Au moins 7 € par mois de prise en charge, en matière de prévoyance des garanties de protection sociale complémentaire liées aux risques d'incapacité de travail ou d'invalidité.

Au regard des demandes des agents du SICTOMU afin de renforcer leur pouvoir d'achat, le SICTOMU qui satisfait déjà à cette obligation avec une participation à 10 € par mois a saisi l'avis des membres du CST sur cette thématique et envisage d'augmenter cette participation de 50 % pour la passer à 15€ pour les contrats labélisés ; soit le double du plafond réglementaire imposé par les textes.

Sur proposition de Monsieur le Président :

Vu l'examen en réunion de Bureau du 03 décembre 2024,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général de la fonction publique

Selon les dispositions des articles L.827-1 et suivants du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Vu les dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents

Vu l'Ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021

Vu le Rapport au Président de la République relatif à l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu la délibération n° 37-2017-12-12 du 12 décembre 2017 relative à la mise en place d'une participation en labélisation pour le risque prévoyance,

Vu la délibération n°34-2021-11-23 du 06 décembre 2021 actant l'augmentation de la participation employeur au risque prévoyance (prévoyance labellisée en contrat individuel)

Vu la saisine référencée 2024-11 CST1010 et l'avis favorable du CST lors de sa séance du 14 novembre 2024

Il est proposé au Comité Syndical :

- De délibérer selon les mêmes conditions afin **d'augmenter la participation mensuelle employeur pour l'acter à 15 €** et de participer à la couverture du **risque prévoyance** souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents.
- De verser, **à compter du 1^{er} janvier 2025**, une **participation mensuelle de 15 €** à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie **prévoyance labellisée**, **C'est-à-dire : A la condition que la couverture individuelle souscrite soit labellisée.**
- D'autoriser le Président à engager toutes actions ou toutes démarches nécessaires à la réussite de ce projet,
- De permettre que le montant de la participation puisse représenter au maximum 100% de la cotisation exprimée en euros, dans la limite du montant forfaitaire attribué.
- D'inscrire les crédits correspondants au budget

Adopté à l'unanimité

8. Autorisation donnée au CDG30 pour remettre en concurrence le contrat d'assurance statutaire

Rapporteur : M. Frédéric LEVESQUE, Président
Examen en réunion de Bureau le 03 décembre 2024

Exposé :

Considérant l'opportunité pour le SICTOMU de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents
Considérant que le CDG 30 peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques
Considérant que par la délibération n°15-2019, le SICTOMU avait autorisé cette mise en concurrence jusqu'au 31/12/2025 et qu'il convient de la renouveler,
Considérant que cette position n'engage nullement la collectivité à souscrire le contrat qui sera mise en œuvre au 1er janvier 2026.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code des Marchés Publics,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 26 et 57,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

CONSIDERANT l'opportunité pour le SICTOMU de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

CONSIDERANT que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

CONSIDERANT que le contrat d'assurance statutaire actuel arrivera à son terme le 31/12/2025.

CONSIDERANT la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

CONSIDERANT que ce contrat sera soumis au strict respect des règles applicables aux marchés publics d'assurance,

CONSIDERANT que dans le respect tant du formalisme prévu par le Code des Marchés Publics que des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion du Gard doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités **auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera**,

Le Président propose à l'Assemblée Délibérante :

- De charger le Centre de Gestion du Gard de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la possibilité d'y adhérer.

- Étant précisé que :

▶ Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

1. Agents affiliés à la CNRACL :

Décès, Accident de Service, Accident de trajet, Maladie Professionnelle ou d'origine professionnelle, Maladie Ordinaire, Longue Maladie/Longue Durée, Maternité

2. Agents IRCANTEC, de droit public :
Accident du travail, Accident de trajet Maladie Professionnelle ou d'origine professionnelle, Maladie Grave, Maternité, Maladie Ordinaire.

▶ Ce contrat devra également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du marché : 4 ans

Régime du contrat : capitalisation.

- De dire que la collectivité garde la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions obtenues au terme de la procédure de mise en concurrence sont défavorables, tant en terme de primes que de conditions de garantie et d'exclusion.

- De dire également, le cas échéant, que la collectivité se réserve le droit de n'adhérer que pour les agents affiliés à la CNRACL

- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

Déchèterie de Fournès

9. Travaux d'agrandissement de la déchèterie de Fournès

Rapporteur : M. Frédéric LEVESQUE, Président
Examen en réunion de Bureau le 03 décembre 2024

Point d'information :

Considérant le contexte suivant :

Sur le territoire du Sictomu, est collecté chaque année plus de 10 000 tonnes de déchets. C'est donc près de 299 kg / an/ Hab. qui sont collectés et valorisés au travers de 27 filières différentes (gravats, déchets verts, tout venant, bois, mobilier, métaux, cartons, déchets des équipements électriques et électroniques, plâtres, Déchets diffus spécifiques, huiles de vidange, huiles alimentaires, piles, ...).

Ce mode de collecte représente en 2023, 47,9 % des tonnages de déchets pris en charge par notre collectivité. Chaque année de nouveaux flux ou de nouvelles filières REP (Responsabilité Elargie des Producteurs) sont mises en place pour aller toujours plus loin en matière de tri et valorisation.

Parallèlement les enjeux de protection environnementale, d'économie des ressources a conduit à développer les actions de recyclage et de valorisation.

C'est donc toute la philosophie et le rôle des déchetteries qui se voit bousculé et qui conduit à passer d'un équipement dédié à l'évacuation du déchet à un centre de tri et valorisation où les séquences de sensibilisation du public doivent devenir la base du métier des gardiens afin d'organiser le changement des pratiques de nos concitoyens.

Il était donc important de faire évoluer les capacités et les fonctions de ce site pour en modifier l'exploitation et agir sur sa fluidité. L'opportunité d'acquiescer auprès de la Mairie de Fournès, qu'elle en soit ici remerciée, une bande de voirie a permis d'envisager l'élargissement de la plateforme (haut de quai) et d'optimiser le fonctionnement du site.



L'évolution des emprises

Acquisition :

- Face Nord achat auprès de la Mairie de la parcelle AT1516 de 2219 m² afin d'élargir la plateforme haut de quai,
- Angle Nord-Est achat auprès de France boissons de la parcelle AT1515 de 112 m² afin de créer une plateforme de Broyage des déchets verts,
- Angle Sud-Ouest achat auprès de la Mairie de la parcelle AT1289 de 961 m² afin de créer un bassin d'écrêtement des crues et de retention des éventuelles eaux d'incendies.

Les objectifs notamment recherchés

- Augmenter la capacité du site initialement limitée à la réception de 4 à 5 véhicules du fait de son étroitesse,
- Gagner en fluidité et ainsi permettre à nos usagers de venir en sécurité avec une remorque (augmentation de 81 % de la surface de haut de quai),
- Permettre aux Poids Lourds d'effectuer leurs girations (élargissement de 7,5 m),
- Restaurer les voiries d'accès totalement dégradées,
- Accueillir de nouvelles filières par l'accroissement des équipements de stockage (doublement de certaines bennes, possibilité d'installation de caissons compacteurs),
- Faciliter le partenariat avec les recycleries locales (implantation d'une zone dédiée au stockage transitoire),
- Sécuriser et mettre aux normes incendie le site (second PI, lance incendie, bassin de rétention, ...),
- Sécuriser la dépose des gravats (installation de gravaglisse),
- Mieux accueillir les professionnels par la pose d'un pont bascule avec contrôle d'accès,
- Augmenter les capacités de déstockage de déchets verts en créant une zone de dépose simultanée de 4 à 5 véhicules,
- Créer une zone de récupération de broyat pour les services des communes ou nos usagers,
- Développer la valorisation locale des déchets verts en implantant une plateforme de broyage,
- D'engager l'évolutivité du site (implantation de réseaux et fourreaux de réserves),

...

Planning prévisionnel des travaux

- Début des travaux février 2025,
- Réception fin juillet 2025,
- Inauguration lors du Comité syndical de septembre.

Planification complémentaire

- Phase 1 : Information préalable du public,

Environ 2 mois avant la date de fermeture du site de Fournès

- ✓ Annonce dans la presse des travaux d'agrandissement de la déchèterie,
- ✓ Affichage en Mairies et dans les Communautés de Communes d'une note descriptive présentant les futurs travaux et les évolutions attendues,
- ✓ Articles de présentation sur le site du SICTOMU,
- ✓ Mise à disposition des communes pour l'insertion éventuelle dans les bulletins municipaux et communautaires.

Puis 1,5 mois avant la date de fermeture du site de Fournès

- ✓ Réalisation de réunions publiques en Mairie (sur demande du Maire)
- ✓ Affichage en déchèteries avec distribution de flyers (sur les évolutions d'organisations attendues),
- ✓ Affiches en Mairie, dans les commerces, auprès de la recyclerie du pont du Gard, et des services techniques des communes concernées.
- ✓ ...

- Phase 2 : Opérations d'anticipation de la fermeture et d'organisation du déstockage,

Afin de permettre à nos usagers d'anticiper la fermeture du site de Fournès

Mise en place d'un programme d'Informations sur Agrandissement et modernisation du service mais surtout sur les nécessaires adaptations temporaires des modes de fonctionnement :

- ✓ Anticiper par un déstockage en amont des travaux,
 - ✓ Eloignement des sites de dépose,
 - ✓ Proposer le stockage temporaire ou le différé de certains travaux,
- ==> Anticiper les dépôts en déchèteries avant la fermeture et s'organiser pour la période de réouverture.

- Phase 3 : Gestion des dépôts durant les travaux,

- ✓ Accès pour les usagers aux trois autres déchèteries du Sictomu
- ✓ Pour les déchets des services des communes concernées par la fermeture :
 - Mise en place de solutions palliatives,
 - Sera examiné au cas par cas avec les maires des communes concernées.

- Phase 4 : Adaptation des partenariats en amont de la réouverture,

Adaptation du règlement des déchèteries,

Mise en place de partenaires pour la valorisation des broyats, ...

Recyclerie : Mise en place d'une convention,

Professionnels :

- ✓ Sensibilisation à la nouvelle organisation,
- ✓ Remplacement des cartes de déchèteries des professionnels

- Phase 5 : Réouverture et inauguration du site.

Renforcement temporaire en personnel de façon à accompagner le changement des pratiques notamment auprès des professionnels,

Inauguration lors du Comité syndical de fin septembre.

Fonctionnement des services communaux : organisation prévisionnelle le temps des travaux

Plusieurs alternatives sont envisageables pour faciliter le bon fonctionnement des services communaux. L'une d'entre elles nécessite de contractualiser avec la CCPG l'acquisition de quelques cartes d'accès afin de permettre l'éventuel accueil des déchets des services municipaux des communes impactées ; et ce dans des limites d'apports définies.

Ces adaptations, discutées avec les différentes communes, seront proposées pour validation à la commission déchèterie et le choix ou les choix retenus feront l'objet d'un retour sous forme de décision lors d'un prochain comité Syndical.

► **Dates prévisionnelles pour le budget 2025 :**

Comité syndical du DOB : le mardi 11 mars 2025

Comité syndical du BP : le mardi 08 avril 2025

► **Bilan de communication :**

Depuis 2024, le SICTOMU a renforcé sa communication de façon dynamique et a mis en œuvre une stratégie de communication pour, tout à la fois améliorer son image et sensibiliser le public aux objectifs environnementaux, notamment au travers des enjeux du tri et de la réduction des déchets.

Mme Catherine ROY, Vice-Présidente en charge de la Communication, a ainsi conclu les travaux de ce Comité par une présentation des projets menés et des différentes actions de sensibilisation de la population sur les gestes de tri.

A cet effet, il a été rappelé que des vidéos de sensibilisation, des clips courts, humoristiques et percutants ont été projetés. Ils guident les usagers vers les bonnes pratiques à adopter (réduire, composter, trier).

Ils sont actuellement en ligne sur le site du Sictomu et diffusés lors de chaque séance au Cinéma Le Capitole d'UZES.

Discussion :

Monsieur GISBERT (*de la commune de la Bastide d'Engras – CCPU*) demande si une campagne de communication est envisagée afin de prévenir les administrés et les communes de la durée du chantier.

Il est répondu qu'une campagne officielle est bien prévue, que des flyers seront distribués le temps du chantier et que les administrés seront tenus informés par divers moyens (réseaux sociaux, presse,)

Madame DOMENICHINI (*de la commune de Belvezet – CCPU*) demande quel bilan le SICTOMU peut faire de la collecte en sacs jaunes.

Il est répondu que le bilan est très positif sur le plan qualitatif. La collecte des emballages en porte à porte améliore la qualité du tri et de plus ce service apporte un confort indéniable pour l'utilisateur. C'est une démarche engagée qui a été initiée et qui porte ses premiers fruits aujourd'hui. Il s'agit d'un portage collectif qui se doit d'être développé sur la même dynamique.

Il convient donc de poursuivre les efforts et d'éviter qu'il n'y ait trop de décalages/répercussions sur les colonnes aériennes (incivilités, erreur de tri).

Madame DOMENICHINI demande s'il serait possible de se renseigner sur des bacs ou colonnes avec des trappes spécifiques pour les cartons.

Ce mécanisme est déjà appliqué dans quelques villes voisines, il en existe par exemple au sein du territoire d'ALES AGGLOMERATION. Le flux de carton a augmenté depuis la période du COVID.

Pour autant, il demeure plus simple et efficace de récupérer ce flux au sein des déchetteries. Le dispositif de conteneurs spécialisés est un peu plus long et coûteux à mettre en œuvre. Il est cependant possible de réfléchir sur cette thématique, mais uniquement pour les zones qui ne sont pas à proximité des déchetteries et qui seraient en périphérie des communes.

Le Président souhaite aux membres de l'Assemblée ainsi qu'à leurs proches de bonnes et joyeuses fêtes de fin d'année.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h20.

À Argilliers, le 23 décembre 2024

Le secrétaire de séance
Monsieur Philippe ROUVIER-COROUGE

Le Président
Frédéric LEVESQUE